

Monsieur G. VAN CAUWELAERT
*Directeur à la Direction des Monuments et
des Sites – A.A.T.L.*
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : Bx-bx.007 / 2001.117 / PU
N/Réf. : AVL/CC/BXL-1.9/s.345
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES – Eglise Notre-Dame du Sablon. Restauration de la chapelle Saint-Marcou.
1^{ère} phase des travaux d'électricité / éclairage.

Avis conforme

Dossier traité par Françoise BOELENS

En réponse à votre courrier du 17 mars, sous référence, réceptionné le 19 mars 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 31 mars 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable.

La demande concerne la première phase de travaux relatifs aux nouveaux équipements d'électricité et d'éclairage de la chapelle. Cette phase consiste principalement dans l'amenée des différents câblages qui alimenteront, entre autres, de nouveaux luminaires.

Les trois niveaux d'éclairage prévus dans les deux salles de la chapelle devraient y diffuser une lumière uniforme et homogène, destinée à établir une continuité visuelle entre les deux petites coupes et le reste de la chapelle, intensifiant ainsi l'unité spatiale des lieux.

Ils devraient aussi contribuer à mettre en valeur l'ensemble des lieux, une fois restaurés, par des luminaires qui seront choisis et réglés en conséquence lors de la seconde phase de travaux.

La Commission souscrit à cette première phase qui fait l'objet du présent dossier puisque les interventions prévues n'occasionneront aucun dommage aux décors et aux structures de la chapelle lesquels sont classés dans leur totalité.

Par ailleurs, et en précision de l'étude de seconde phase, la C.R.M.S. demande également que le programme d'éclairage préserve l'authenticité des lieux et l'atmosphère voulue par les concepteurs de la chapelle. Celle-ci a, en effet, été créée à une époque où seule la lumière naturelle, fluctuant selon l'heure du jour et les saisons, était censée animer les lieux. Par ailleurs, le style baroque, qui caractérise la chapelle, puise une part de sa théâtralité dans les jeux de lumière et les clair/obscur qu'un programme d'éclairage trop ambitieux risquerait de gommer.

La C.R.M.S. requiert donc la prudence dans l'élaboration de ce système d'éclairage. Elle demande aux auteurs de projet que le respect de l'authenticité des lieux et des différents aspects évoqués ci-dessus orientent leur choix.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copie à : - A.A.T.L. - D.U.
- Ville de Bruxelles